84

La lettre de l'Union 44

Union Départementale des D.D.E.N. de la Loire-Atlantique
2, rue Maurice Barrès, 44300 NANTES
Tél : 02-49-10-67-01 **Courriel : union44dden@sfr.fr**

https://dden-44.jimdo.com

ÉDITORIAL

« Le contre-modèle suédois pour l'École ?»

C'est ce que titre un quotidien du soir, quelques jours après la dernière rentrée.

Le chroniqueur rappelle que l'École suédoise, considérée **il y a vingt ans comme des plus performantes et égalitaires du monde**, a fait l'objet de modifications profondes de sa nature et de son fonctionnement : elle est critiquée pour son manque de diversité pédagogique et le peu de liberté de choix laissé aux parents,,,

Au cours de plusieurs réformes, on a donc mis fin au quasi monopole de l'enseignement public (qui regroupait plus de 98% des élèves) et instauré le chèque éducation attribué à chaque élève.
D'où la création de nombreuses écoles « privées » (propriétés de sociétés anonymes, autorisées à faire des profits...) Elles sont actuellement au nombre de 4000, regroupant 60% des élèves.
La stratégie consiste à attirer « les élèves les moins difficiles qui coûtent le moins cher ».
Du coup, les collectivités locales sont désormais devant ce phénomène, et dépourvues pour lutter **contre la ségrégation scolaire** et **l'augmentation des inégalités**, des élèves qui quittent le public pour le privé. Les « entreprises scolaires » prennent de la valeur...
Le résultat ne s'est pas fait attendre : dès 2013, l'enquête PISA (OCDE) a révélé les dysfonctionnements de l'École suédoise, et le niveau des résultats qui s'était effondré...

En France, le président de la République, le ministre de l'Éducation n'ont qu'un mot à la bouche : **l'autonomie des établissements.** Veulent-ils une école à la suédoise ? Des voix s'élèvent un peu partout chez les philosophes et les intellectuels pour signaler le danger de cette réforme, l' « École du futur », expérimentée, nous dit-on, à Marseille, pour « redresser la situation ».
Qu'on laisse davantage de « marge » aux établissements, dans le domaine pédagogique, administratif, pourquoi pas ?

Mais qu'on laisse le « contre-modèle suédois » où il est !

Michèle Libot

SOMMAIRE

P.1 Edito
P.2 CNR Education
P.3 Carrière salaires des enseignants
P.4 Projet de budget :injuste avec les pauvres
P.5 Le collège un débat vieux de 50 ans
P.6 et 7 Atteintes à la laïcité
P.8 Enquête écoles rurales. Date AG 2023
P 9 Le point sur la rentrée
P 10 Balades laïques REZÉ
P.11, 12, 13 De tout un peu

Supplément 1
5 pages :
ENQUÊTE
ECOLES RURALES

Supplément 2
4 pages :
C.D.A.L.
CASSON

ACTUALITÉ

Le « CNR éducation »,

son principe et ses zones d'ombre.

Les concertations locales peuvent s'ouvrir depuis début octobre dans les écoles. La communauté éducative les aborde avec circonspection.
Après les annonces, l'heure est à la mise en œuvre : Le gouvernement a lancé lundi 3 Octobre, la déclinaison thématique et territoriale du Conseil National de la Refondation (CNR) sur l'école.
Tous les établissements qui le souhaitent sont invités à « *organiser des temps d'échanges ouverts sur la vie et le fonctionnement de leur école, collège ou lycée* »
Pour le ministre de l'éducation nationale, Pap Ndiaye, l'objectif est de « *donner plus de liberté d'innovation aux équipes* » et de « *créer, dans chaque territoire, une dynamique autour de l'école associant les parties prenantes* »
Ces concertations facultatives sont ouvertes aux personnels des écoles mais aussi aux familles, aux élèves, élus locaux, associations et acteurs économiques du territoire, sous la responsabilité du directeur d'école ou du chef d'établissement. Aucun cadre national ni aucun calendrier n'a été fixé.
Il ne s'agit pas d'un «*grand débat sur l'avenir de l'école*» insiste-t-on Rue de Grenelle mais d'une «*concertation locale»,* centrée sur «*les besoins et la réussite des élèves*» de chaque établissement. Cependant, une «*synthèse*» sera réalisée et alimentera «*les réflexions sur les évolutions du système éducatif*»
Les établissements pourront définir un « projet » pour obtenir des financements, gérés au niveau des académies. Le fonds d'innovation pédagogique sera-t-il suffisant pour financer des projets dans tous les établissements ? Le privé pourra-t-il bénéficier de ces fonds ? Quels critères détermineront l'octroi de financements ?
Trois priorités sont fixées au futurs projets : l'élévation du niveau de tous les élèves, la réduction des inégalités et le bien-être. Des «*commissions d'examen*» dont on ne connait pas la composition «*décident du soutien financier accordé ou proposent un accompagnement renforcé par des référents académiques».* A Marseille, laboratoire de l'*école du futur*, 10 % des écoles se sont portées volontaires pour des projets existants cherchant des financements.
Pap Ndiaye, qui souhaite insuffler une «*nouvelle culture*» mise sur un «*effet d'entrainement*» entre les établissements. A moins que le débat sur le bien-fondé d'une réponse locale aux enjeux de l'Education Nationale ne reste entier….

La carrière et les salaires des enseignants

Ce sont des éléments importants de la crise du recrutement qui frappe l'Éducation Nationale,
Revaloriser la carrière et les salaires de 800 000 enseignants n'a rien d'anodin. Faisons le point le plus brièvement possible, puisque des promesses ont été formulées par le président et le gouvernement.

État des lieux :
En 1980, un enseignant débutant gagnait 2,3 fois le SMIC . Aujourd'hui il touche 1,2 fois le SMIC. Cela illustre la chute des salaires des « profs » en 40 ans. Avec la pénurie de « profs » qui s'installe, l'opinion prend conscience du problème,
Un enseignant(te), professeur des écoles perçoit 1680€ / mois à sa titularisation.
Il gravit ensuite » les échelons de la grille indiciaire. Mais les rémunérations des enseignants français sont très inférieures à la moyenne européenne, d'après l'OCDE. (-16% en moyenne).

Le décrochage des salaires des enseignants, en quelques décennies :

- par rapport aux autres fonctionnaires d'État, dont la baisse du point d'indice a été compensée par des primes, inexistantes ou plus faibles dans l'Éducation.

Le salaire des enseignants se rapproche de celui de brigadiers et gardiens de la paix (rapport du Sénat) dont le niveau de qualification est moins élevé.

- par rapport aux salaires de employés du privé, supérieurs de 10 à 20% à niveau et expérience égaux.

La fin de l'indexation du point d'indice sur l'inflation (année 1980) et le gel de ce point d'indice depuis 10 ans ont grevé le salaire des enseignants.

Les promesses dans le cadre d'un nouveau « pacte »

Augmenter le salaire des débutants (+ 10% en moyenne pour la première partie de la carrière (20 premières années). Mais on apprend récemment que cette augmentation intègrerait les mesures prises lors du dernier quinquennat et l'augmentation de la valeur du point d'indice en juillet 2022 Déception…
Mais leurs rémunérations augmenteraient en fonction de nouvelles « missions »
Jusqu'à l'heure, aucun gouvernement n'a réussi à imposer un tel système.
Le flou demeure, donc, jusqu'en février (fin des négociations avec les organisations syndicales).

Le défi de l'attractivité des métiers de l'Éducation est le premier défi qui est posé à ce service public, indispensable.
A suivre…

PS Dernière minute.
Les organisations syndicales, tout en reconnaissant que l'enveloppe prévue au budget 2023 peut permettre certaines mesures importantes, estiment qu'elle resterait insuffisante au regard du retard accumulé depuis de nombreuses années.

ACTUALITÉ

Projet de budget : injuste avec les pauvres.

Le ministère de l'Éducation verra son budget 2023 en augmentation (+6,5%), malgré une diminution de postes de personnels (enseignants et administratifs : - 2000 postes)
4000 postes d'AESH de plus seront créés.
L'augmentation, conséquente, (3,6 milliards d'euros), sera consacrée aux salaires des enseignants, notamment les débutants.

Un budget injuste envers les pauvres.
C'est ce que constatait le ministre lui-même lors de sa conférence de presse de rentrée.
Et pourtant, quelques semaines plus tard, il accepte :

- la stagnation des fonds sociaux :
Ceux-ci jouent un rôle majeur dans l'accompagnement et le soutien aux élèves des milieux défavorisés : ils permettent de satisfaire les besoins fondamentaux des collégiens qui en bénéficient : restauration scolaire, sorties, habillement, soins...
Après que le montant des fonds sociaux ait diminué de plus de 16% entre 2017 et 2022, le projet de budget prévoit une enveloppe égale pour 2023…

- la diminution du montant global des bourses : - 5 M€ avec une baisse de 15M€ pour les collèges, sous prétexte d'une très légère baisse des effectifs.
La diminution du budget des bourses pour les collégiens porte un nouveau coup à l'égalité des chances tant vantée actuellement .

De plus , ces montants globaux prévus ne manqueront pas d'être érodés par l'inflation.
Si rien n'est fait pour corriger ces projets, les élèves et leurs familles connaîtront une baisse de leurs ressources, qui aura des conséquences en matière de réussite scolaire…

Décidément, le ministre avait raison : « *l'École est injuste avec les pauvres!* »

Le collège , un débat vieux de 50 ans

Le ministre l'ouvre de nouveau : le collège serait « l'homme, malade du système » : faible niveau des élèves en fin de troisième, les inégalités « qui se creusent en 6e ». Et de renvoyer à la concertation qui va se mettre en place dans le cadre du conseil national de la refondation, structure mise en place par le Président de la République.

Que la lumière vienne de cette instance, c'est peu probable.
Oui, le collège est le « maillon faible du système éducatif « depuis la massification de l'enseignement, à ce niveau, à partir de 1975.
Pour tous les élèves, dès la 6e, même programme, même rythme : on a voulu faire croire que cela s'appelait l'égalité des chances !
Et de calquer le fonctionnement du « collège » pour tous » sur le Premier Cycle du Lycée de grand-papa !
On voit le résultat : 1 élève sur 3 éprouve de sérieuses difficultés dès la classe de 6e ...
Et dans les collèges des quartiers populaires , c'est souvent la « fuite des bons élèves » vers d'autres établissements, malgré le travail remarquable que font les équipes des professeurs !

Rien n'a donc été tenté pour améliorer le collège ?

Bien sûr que si : dès 1980, chercheurs et pédagogues ont affirmé qu'il s'agissait **d'amener chaque élève au maximum des ses potentialités,** peut-être pas l'enseignement supérieur pour tous, mais le niveau du bac, oui. Pour cela, on a instauré des classes de niveau, des séances de soutien et de rattrapage, une pédagogie fondée sur la réussite...
Mais les milieux réactionnaires ont toujours réussi à « démolir une organisation du collège qui coûtait trop cher à l'État et risquait de porter atteinte au niveau des bons élèves »
Jusqu'à récemment, on a vu le ministre BLANQUER réintroduire l'enseignement des langues anciennes en 6e et 5e pour les « bons élèves », au détriment des heures de soutien et de rattrapage, dont on a privé les élèves en difficulté.

*Les décideurs n'ignorent rien des solutions, et des moyens qu'il faut y consacrer. **« La question du collège est surtout politique, dit J.P.DELAHAYE, ancien directeur des enseignements au ministère ».***
Les expériences de « mixité scolaire » des élèves, dans chaque collège, donnent de bons résultats, à défaut de pouvoir instaurer dans l'immédiat la « mixité sociale » dans tous les quartiers ou cantons, en milieu rural.
D'autre part, le métier d'enseignant a changé de nature sous la pression sociale. Permettons à tous les professeurs de connaître les codes des milieux populaires, comme du temps des « Hussards noirs de la République »... (formation à revoir!)

Oui ! le collège, un vieux débat, mais des solutions toujours disponibles. Chiche !

Atteintes à la laïcité

« La contre-attaque du voile » titrent les médias en ce début d'automne.
En effet, les atteintes à la laïcité augmentent dans l'enseignement secondaire depuis quelques mois : elles concernent en majorité le port de signes et tenues vestimentaires religieux. En septembre, 313 signalements ont été recensés et 904 l'avaient été au deuxième trimestre 2022 (contre 627 au premier trimestre). Ces signalements concernent surtout 6 académies en France. Les Pays de Loire sont moins concernés,
Précisons que ces signalements sont attachés aux cas les plus conflictuels (à peine 5%).
Plus de 95% des contestations à la loi de 2004 qui interdit tout signe ou tenue religieux à l'école se sont résolus **grâce au dialogue** avec les élèves et leurs familles (préconisation du Comité National d'Action Laïque et des autorités ministérielles).

D'où vient cette recrudescence ? Le ministère y voit les effets des incitations émanant de réseaux sociaux et dont les acteurs(trices) sont des « influenceurs(ses) » préconisant le turban (au lieu du foulard et les robes longues de tradition moyen-orientale : abayas pour les filles et qamis pour les garçons, Les ministères rappellent que ces vêtements sont bien des vêtements religieux « par destination » dès lors que la finalité qui s'attache à leur port ne fait aucun doute et qu'elle constitue une tentative de contournement de la loi de 2004.
On peut se féliciter de la mise en place des structures d'appui implantées dans chaque rectorat pour aider les personnels à lutter contre les atteintes à la laïcité. Et, bien sûr, au plan de formation lancé en 2021 : l'objectif est de former 300 000 personnels de l'Éducation Nationale au cours de cette année scolaire.
Pour nous, la question de la laïcité à l'école est le principe fondamental du vivre ensemble dans la République.
Il nous faut rappeler inlassablement que la laïcité est un vieux principe de liberté et de cohabitation pacifique de toutes les confessions et de toues les formes de non-croyances, et non une arme contre les musulmans.

« La République nous impose de ne rien céder face à ceux qui tentent de saper le respect de la laïcité » (S. BACKÈS, secrétaire d'État à la citoyenneté).

.../...

. . . / . . .

« Dans toutes les dictatures islamistes, le voile n'est pas un accessoire vestimentaire, mais un instrument d'oppression des femmes, symbole du contrôle absolu des hommes sur leur corps et sur leur vie.
La France est une république démocratique laïque. La liberté religieuse est garantie, les femmes musulmanes ont le droit de porter le voile, et je défendrai toujours ce droit, au nom de la laïcité qui s'applique à travers l'interdiction des signes religieux ostensibles dans les écoles, les collèges et les lycées publics.
Celles et ceux qui utilisent le mot « islamophobie » sont prompts à qualifier cette loi de liberticide.
C'est tout le contraire. ***La laïcité, c'est la liberté. Liberté de croire ou de ne pas croire. L'école de la République, doit être un lieu où on apprend à penser par soi-même, à se construire en tant qu'individu libre, hors des pressions de son milieu social et familial.***

Pour pouvoir faire ensuite des choix d'adultes véritablement libres, y compris le choix de porter le voile.

L'équivalence entre obligation de porter le voile en Iran et interdiction de le porter dans les écoles en France est obscène, indigne et irresponsable. Obscène, car il n'y a pas d'équivalence possible entre risquer sa vie pour une mèche de cheveux qui dépasse, et risquer un rappel à l'ordre du conseiller d'éducation .
Indigne, parce qu'il n'y a pas de signe égal possible entre la dictature des mollahs et la laïcité. Irresponsable parce qu'on excuse ou on encourage des collégiens(nes) et lycéens(nes), pour qui enfreindre la loi en portant le voile n'est pas qu'un acte de rébellion adolescente, mais bien un acte de militantisme identitaire et religieux.
Il y a des offensives de milieux islamistes à l'œuvre, ne faisons pas semblant de ne pas le savoir. Les personnels éducatifs qui y font face ont besoin de notre soutien, pas de notre indifférence, encore moins de notre complaisance…
… Ce qu'il y a le plus beau dans la laïcité, c'est qu'elle permet d'affranchir les combats féministes du champ religieux »

Corinne NARASSIGUIN (le Monde,19/10/2022)

Le ministère de l'Education Nationale a publié, jeudi 10 novembre, une circulaire qui vise à «renforcer l'accompagnement des personnels», notamment les chefs d'établissements. Malgré l'attente de consignes claires face à la hausse du port de tenues religieuses, le texte ne dresse aucune nouvelle norme et détaille la conduite à tenir, dans la lignée de la loi de 2004 et du vade-mecum de la laïcité. Une formation pour les chefs d'établissements doit être mise en place..
La circulaire insiste sur la protection des personnels menacés auxquels l'institution se doit d'apporter « un soutien sans faille et immédiat », avec le concours des forces de l'ordre qui doivent être « systématiquement prévenues » des incidents graves.

Enquête « Ecoles rurales »

Dans notre département sur 207 communes, après les regroupements, 114 comptent moins de 3500 habitants.

Ce sont donc celles-ci qui sont concernées par l'enquête que vous trouverez en **supplément (1)** à l'envoi de ce bulletin. Les responsables de secteur l'ont aussi diffusée il y a quelques semaines.

Vous pourrez l'adresser en retour à l'Union DDEN-44, par mail ou par courrier, revêtue des renseignements sollicités, **si possible pour le 20 décembre 2022.**

Merci.

Bon courage.

DATE A RETENIR

AG de l'Union DDEN 44

Samedi 18 mars 2023

à

ORVAULT

Le point sur la rentrée 2022

Le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, où les DDEN sont représentés par leur Présidente, a fait le bilan de la rentrée scolaire 2022 en Loire Atlantique.
En voici les principaux éléments :

La rentrée dans les écoles

- les effectifs :
Nouvelle baisse, très légère : - 649 élèves (sur 96 468) dont – 413 élèves en maternelle (baisse de la natalité)
Les effectifs se maintiennent ou augmentent au sud et au nord du département.
Ils baissent dans l'aire urbaine de Nantes et Saint Nazaire.

- les moyens en personnel : 26 postes nouveaux

Objectifs fixés par l'administration :
- limiter les effectifs des classes de Grande Section de maternelle, CP et CE1 à 24 élèves.
- dédoubler les classes de Grande Section des écoles en REP.
- porter une attention particulière aux écoles rurales.
- créer des ULIS.
- améliorer les décharges des directeurs(trices).

Utilisation des moyens :
- dédoublement des classes à 24 élèves = 86 % des classes
- depuis 2017, on a enregistré 2469 élèves de moins, et 235 postes de plus.

La rentrée dans le second degré

- Collèges : + 106 élèves (sur 43466)
- Lycées : (enseignement général et technologique) : + 30 élèves (sur 22330)

L'école inclusive

- 81 % des élèves en situation de handicap sont scolarisés (73 % en 2020).
- 412 enfants sont en attente de place en établissements médico-sociaux.
- 289 enfants sont en attente de place dans des classes ordinaires.
- 123 enfants sont en attente de place dans les ULIS .

De 2020 à 2022, le nombre de premières demandes d'aide humaine a cru de 47 %.

Action Laïque
Balades laïques à Rezé

Dans le cadre de la semaine de la laïcité, un groupe de travail constitué de représentants des amicales laïques de Rezé et des D.D.E.N. du secteur Rezé-les Sorinières a souhaité que le souvenir des amis et camarades, qui les ont précédés dans leurs activités militantes, soit réveillé et entretenu. Rezé est une commune qui, historiquement, est à l'origine d'une pépinière de militants laïques. De la fin du XIXème siècle jusqu'à aujourd'hui, nombreux sont ceux qui ont contribué au développement de l'idée de laïcité et à la défense de la loi de 1905. En outre, depuis la fin des années 50, les différentes municipalités qui se sont succédé ont souhaité rendre hommage à ces hommes et ces femmes qui, la laïcité ancrée au cœur, ont construit pas à pas cette ville, dont tous reconnaissent qu'elle a largement œuvré pour la promotion et le développement de l'école publique. Des rues, des places, des parcs ou jardins, des écoles, des bâtiments publics portent leurs noms. Certains étaient enseignants, d'autres militants des amicales laïques ou D.D.E.N. ou simplement parents d'élèves. Tous ensemble, ils se sont investis pour défendre la laïcité et promouvoir l'Ecole de la République. Certains étaient rezéens de naissance, d'autres ont simplement résidé ou enseigné dans la commune, certains n'ont fait que passer… Tous ont œuvré. Et pourtant nombre des habitants de Rezé, s'ils connaissent la rue Jean Baptiste Vigier, la place Robert Plissoneau ou le parc Paul Allain, ne savent pas qui se cache derrière l'anonymat de ces plaques de rue.

Le groupe de travail a donc proposé aux élus rezéens de réfléchir à l'organisation d'évènements qui permettraient, notamment aux plus jeunes, de découvrir ces anciens. Sur la base d'un travail réalisé par Yann Vince, élu municipal et ancien archiviste, les lieux qui avaient, au cours des décennies, reçu le nom d'un homme ou d'une femme, rezéen ou non, en hommage à leurs vies consacrées à la laïcité et l'Ecole Publique ont été recensés. Les sites référencés recouvrent tous les quartiers de la ville. En accord et avec le soutien des élus et du service patrimoine, le groupe a proposé que soient définis, par quartier, autour des écoles, des circuits permettant la découverte de ces hommes et ces femmes. Des plaques ou totems informatifs permettront, à travers une courte biographie, de rappeler leurs investissements.

Ce travail, en cours d'élaboration, devrait voir sa première séquence mise en œuvre lors de la semaine de la laïcité 2022. A partir de la bibliothèque Diderot et du parc Paul Allain, une visite accompagnée et commentée sera proposée au cœur du quartier du Château de Rezé. Un second parcours sera proposé début janvier à l'occasion de la cérémonie annuelle en hommage à Jean-Baptiste Daviais ; à partir de la statue de son buste qui orne le square de la Fraternité, au pied de la Cité Radieuse, une balade dans le vieux bourg permettra de poursuivre cette découverte.
D'autres circuits seront progressivement établis afin de couvrir l'ensemble du territoire rezéen.

Hervé TESSIER

DES TCHADORS IRANIENS AUX FOULARDS FRANÇAIS

Depuis des semaines à présent, les chroniqueurs multiplient leurs interventions sur la révolte des Iraniennes qui défient le régime : la contestation porte notamment sur un morceau de vêtement identifié depuis plus de 40 ans comme consubstantiel à la République islamique … Les jeunes Iraniennes dénoncent le carcan qu'est pour elles l'obligation du port du voile : une violence absurde et humiliante. Leur société se modernise face à un pouvoir qui se sclérose, avec des institutions et des lois moyenâgeuses.

Dans un Iran de 85 millions d'habitants, pour les dirigeants, exclusivement masculins, cette obligation conjure la peur de l'Occident, considéré à juste titre comme le défenseur de la liberté. En effet, c'est un gouffre qui sépare les contextes iraniens et français, par exemple : la loi iranienne rend le port du voile obligatoire pour les femmes et tient tous les contrevenants pour des criminels. La loi française, elle, protège le droit des femmes qui choisissent de le porter, comme la liberté de celles qui le refusent. Elle va même plus loin, en protégeant la liberté de conscience : c'est pour cela que le port de signes religieux est prohibé à l'École Laïque. (Loi de 2004). Le chroniqueur du Monde écrit le 2 octobre : « La révolte des Iraniennes magnifie bien des valeurs que la gauche (en France), a portées tout au long de son histoire, de concert avec beaucoup de progressistes. » Que penser des propos d'un des responsables d'un parti politique classé actuellement à gauche qui évoque « le foulard des grand -mères bonnes catholiques « ou d'un autre qui le taxe « d'embellissement » ?

ABAYAS ET QAMIS À L'ÉCOLE : LES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT RÉCLAMENT DES « CONSIGNES CLAIRES »

Les abayas (robes longues de tradition moyen-orientale portées par-dessus d'autres vêtements) et les qamis (tuniques longues pour les hommes) sont-ils des signes religieux ostentatoires » de nature à être interdits à l'école en vertu de la loi de 2004 ?

Voilà le problème auquel sont confrontés plusieurs principaux et proviseurs de collèges et lycées et qui sont parfois bien embarrassés pour apporter une réponse et réagir en conséquence. Une note du pôle « valeurs de la République » du ministère de l'éducation nationale aux recteurs vise à apporter une réponse unifiée en rappelant les principes de la loi de 2004. Pour autant, les chefs d'établissements sont parfois confrontés à des familles qui dénient toute dimension religieuse à ces tenues et mettent en avant leur caractère culturel. Les principaux et proviseurs font valoir le fait que ces tenues peuvent devenir des signes religieux ostentatoires au regard du comportement de certains élèves notamment s'ils arborent régulièrement cette tenue. Il s'agit donc d'un problème d'interprétation, ils réclament donc des « règles claires ». Le phénomène n'est certes pas massif mais le port des tenues litigieuses est en hausse depuis un an et singulièrement depuis le printemps. Le ministre de l'Éducation Pap Ndiaye l'a confirmé lors d'un déplacement dans un collège à Paris. Il indique que la réponse du ministère « ***sera ferme à ce sujet en indiquant que « la base, c'est la loi de 2004 mais que l'interprétation d'un signe ne peut pas se faire à partir d'une circulaire*** ». Il ajoute qu'il « ***fait donc confiance aux chefs d'établissement et aux cellules de la République pour pouvoir juger si la tenue est de nature religieuse*** ». La secrétaire d'État à la citoyenneté Sonia BACKÈS est pour sa part moins nuancée dans son propos et a déclaré à France Info que « ***les abayas sont des insignes religieux***. » Elle veut que « les enseignants sachent que l'État sera là pour les protéger ». Sur le terrain, les chefs d'établissement s'interrogent. Il est parfois difficile, selon certains, de faire la part des choses entre ce qui relève du religieux, de la rébellion adolescente ou d'une tenue ample pour dissimuler son corps. Pour l'heure, le ministère de l'éducation nationale, dans la note envoyée aux recteurs insiste sur la nécessité d'instaurer un dialogue avec l'élève et sa famille. Rémy-Charles SIRVENT, porte-parole du comité national d'action laïque (CNAL) au sein du syndicat SE-UNSA rappelle que « **Certains points méritent d'être expliqués ou réexpliqués mais la quasi-totalité des atteintes à la laïcité trouve une solution par le dialogue.** »

DE TOUT UN PEU

LA PLACE DES RELIGIONS AUJOURD'HUI EN FRANCE

Deux sondages récents réalisés par l'IFOP et ODOXA sur la place des religions en France aujourd'hui indiquent une évolution sensible. Seule la moitié des Français se disent chrétiens, soit 20 points de moins qu'en 1981. Ce déclin ne s'effectue pas au profit des autres religions mais au bénéfice de l'athéisme qui progresse : 42 % de la population se déclare sans religion. Les jeunes croient moins : 60 % des moins de 35 ans se déclarent « sans religion » et 40 % disent ne pas croire en Dieu. Les pratiques religieuses chez les chrétiens sont également en baisse, 8% d'entre eux affirment aller à l'église ou au temple une fois par mois. Au total, 16% des pratiquants ne fréquentent les lieux de culte qu'à l'occasion des grandes fêtes religieuses. Parmi les baptisés, 21% déclarent avoir été choqués par les scandales de pédophilie au sein de l'Église.
Une étude sur la religion en France a par ailleurs été réalisée par le CDAL, elle est consultable sur son site : https://www.cdal44.info.

A PROPOS DES DEVOIRS À LA MAISON

La question des devoirs à la maison revient à chaque rentrée ; elle ne date pas d'hier. Une circulaire du 29 décembre 1956 précise « qu'aucun devoir écrit, soit obligatoire, soit facultatif, ne sera demandé aux élèves hors de la classe » à l'école primaire. Depuis, la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 rend effective "l'interdiction formelle des devoirs écrits à la maison pour les élèves du premier degré." Au ministère de l'Éducation Nationale, il est rappelé qu'il n'y a effectivement pas de devoirs à la maison, ce qui ne signifie pas qu'il n'y a aucun travail à faire après l'école. À tous les niveaux de classe, les enseignants peuvent demander aux enfants de revoir leurs leçons, une lecture faite en classe, apprendre une poésie, revoir les tables d'addition ou de multiplication. À l'inverse, au collège ou au lycée, un professeur peut demander du travail écrit, les devoirs à la maison font partie des études.

MÉRITOCRATIE … UNE NOTION RÉPUBLICAINE À RÉEXAMINER

Cette notion selon Le Robert désigne « la hiérarchie sociale fondée sur le mérite dont l'école est le pilier ». Elle a été utilisée le 20 mai dernier par PAP NDIAYE lors du passage des pouvoirs avec Jean-Michel BLANQUER. Le nouveau ministre se définit comme « un pur produit de la méritocratie républicaine ». Cette déclaration apparemment limpide s'appuie sur une notion qui comporte bien des ambiguïtés et qu'il convient de relativiser. Comment, dans des résultats scolaires, distinguer ce qui relève de l'effort fourni, de dispositions personnelles ou du contexte familial et relationnel ? La méritocratie est une notion associée à l'égalité des chances qui sous-tend une compétition équitable qui exigerait en effet que tous soient placés dans les mêmes conditions culturelles et socio-économiques , ce qui n'est évidemment pas le cas. Il s'agit donc d'un principe de fonctionnement proclamé et d'un idéal qui reste à atteindre. François DUBET indique, lui, que les paroles du ministre font référence à l'école de Jules FERRY qui pratiquait « *l'élitisme républicain* » en sélectionnant « *les meilleurs des enfants du peuple* ». L'effet pervers de la méritocratie conduit à considérer que, puisque les enfants sont censés bénéficier de l'égalité des chances, les perdants sont rendus responsables de leurs échecs. David GUILBAUD, ancien élève de l'ENA Sciences Po évoque « *l'illusion méritocratique* » et souligne le caractère trompeur du discours du type « *quand on veut, on peut* ». C'est ce qui a conduit par exemple Michael J. SANDEL, professeur de philosophie politique à Harvard à publier en 2021 un essai intitulé « ***La tyrannie du mérite.*** »

IL Y A 50 ANS : LA FIN DU JEUDI DE CONGÉ

Le vendredi 15 septembre : les journaux en faisaient leurs titres, « Le jeudi est mort ce soir … vive Mercredi » annonçait Ouest-France. Le déplacement du jeudi vers le mercredi était la conséquence de la suppression des cours du samedi après-midi décidée trois ans plus tôt par le ministre de l'Éducation Nationale de l'époque, Olivier Guichard pour rééquilibrer la semaine.

ÉDUCATION À LA SEXUALITÉ EN MILIEU SCOLAIRE : UN RAPPORT ACCABLANT

Un rapport de l'Inspection générale de l'Éducation révélé par Médiapart pointe les manquements de l'institution sur cette question. Il a été remis en juillet 2021 au ministre de l'Éducation de l'époque, Jean-Michel BLANQUER mais qui n'a jamais été rendu public … et pour cause. Il révèle que moins de 15 % des élèves bénéficient des trois séances d'éducation à la sexualité pendant l'année scolaire en école et au lycée (moins de 20 % au collège).

LE DÉPARTEMENT SUR TOUS LES FRONTS

Aujourd'hui, 1 jeune sur 4 vit en dessous du seuil de pauvreté. Le Département a mis en place le revenu jeune pour aider les 18-25 ans à sortir de la précarité. Il a confié aux neuf missions locales du territoire la mise en œuvre du Revenu jeunes depuis le 1er juillet 2022. Avec un minimum de pièces administratives, la mission locale traite la demande, ouvre les droits pour quatre mois et assure le versement de l'aide financière. En complément des missions locales, le Département a mobilisé l'ensemble des acteurs de la solidarité et de la jeunesse (travailleurs sociaux, éducateurs…) pour proposer, si nécessaire, cette aide aux jeunes en très grande difficulté.

Depuis plus de 10 ans, le Département de Loire-Atlantique offre un dictionnaire aux élèves arrivant en 6e au collège. Un outil très utile et apprécié pour saisir le monde.

« Celui qui ouvre une porte d'école,
ferme une prison. »

Victor Hugo